

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne GLET, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 11 septembre 2026

Étaient présents : Lénaïk BELLEIL, Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Fabienne GLET, Léonard GLO, Magali LAIGLE, Fanny RIGAULT PIVAN, Anselme MASSIOT

Ont donné pouvoir : Marc CHRISTIE donne pouvoir Fabienne GLZET

Absents excusés : Sylvain DENIS, Charles TEMPLÉ

Secrétaire de séance : Magali LAIGLE

DELIBERATION 2026 09 07

REDON AGGLOMÉRATION – FONDS DE CONCOURS FONDS LIBRE 2026 – ACQUISITION DE VIDÉOPROJECTEURS POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE LES COLIBRIS

Rapport de Fabienne GLET, Maire,

La commune souhaite procéder au remplacement de 2 vidéoprojecteurs actuellement utilisés dans les classes.

Le vidéoprojecteur constitue désormais un outil pédagogique quotidien dans les classes. Il permet notamment de présenter des documents, des supports pédagogiques, des vidéos, des ressources numériques et des travaux d'élèves, tout en favorisant une approche plus interactive et diversifiée des apprentissages. Les équipements en place achetés en 2012 présentent des signes de vétusté, ce qui entraîne des difficultés d'utilisation au quotidien : baisse de la qualité de l'image, luminosité insuffisante, problèmes de fiabilité et risques de pannes. Cette situation limite l'utilisation des supports numériques par les enseignants.

Les quatre classes disposent d'un tableau numérique. Le remplacement des vidéoprojecteurs numériques par des équipements équivalents représentant un coût important, un compromis a été recherché avec l'équipe enseignante afin de maîtriser les dépenses tout en maintenant un outil adapté aux besoins pédagogiques. Après concertation, il a ainsi été décidé de remplacer deux des quatre vidéoprojecteurs numériques par des vidéoprojecteurs classiques. Ce choix entraîne la perte de leur utilisation directe avec les tableaux numériques, mais permet de conserver un équipement fiable et fonctionnel pour les usages pédagogiques

essentiels : projection de documents, de vidéos, de supports de cours et de travaux d'élèves. Ce renouvellement partiel permettra donc de répondre aux besoins les plus urgents tout en assurant une utilisation suffisante des outils de projection dans les classes et en limitant les coûts.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter REDON Agglomération pour obtenir des fonds de concours pour cet investissement.

VU le règlement des fonds de concours applicable depuis le 1er janvier 2019 ;

VU la délibération n° CC_2022_86 du conseil communautaire de Redon Agglomération du 27 juin 2022 adoptant le pacte fiscal et financier 2022-2026 ;

VU la délibération CC_2023_172 du conseil communautaire de Redon Agglomération du 27 novembre 2023 actualisant le règlement des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant total des fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire,

Vu le plan de financement ci-après :

REMPLACEMENT DE 2 VIDEOPROJECTEURS (modèle classique) – ECOLE PUBLIQUE DES COLIBRIS

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement des vidéoprojecteurs – Ecole publique Les Colibris	3163,00 €	Fonds de concours 2026 – Fonds libre	1581,50 €
		Autofinancement	1581,50 €
TOTAL	3163,00 €	TOTAL	3163,00 €

La commune sollicite les reliquats de fonds de concours 2026 en fonds libre pour une enveloppe de 1581,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'opération de remplacement des vidéoprojecteurs dans les classes de l'école publique des Colibris et le devis d'Arebis d'un montant de 3 163,60 €HT soit 3 796.32 €TTC ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter un financement de 1581,50 € au titre des fonds de concours 2026 en fonds libre portant de remplacement des projecteurs au terrain de football communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Pour certifié conforme,
 Le Maire
 Fabienne GLET




Le secrétaire de séance
 Magali LAIGLE

